

Anne-Marie Waser

Centre de Sociologie Européenne, Paris

L'INTERNATIONALISATION DU SPORT

TRANSFORMATION D'UNE ENTREPRISE UNIVERSELLE EN UN ORGANISME AU SERVICE DES INTERETS PARTICULIERS : LE COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE (1894-1925)

Cet article vise à cerner les conditions sociales qui ont amené le Comité international olympique à se transformer en un organisme au service des intérêts des différents partenaires du sport international. En rénovant les Jeux olympiques en 1894, Pierre de Coubertin a l'idée de faire du sport un outil de rapprochement des peuples mais aussi de contrôle des masses dominées. La célébration de Jeux olympiques tous les quatre ans doit permettre de diffuser et d'entretenir une pratique sportive régulière et une socialisation «bourgeoise» sur tous les continents. Son projet se concrétise par l'institutionnalisation des pratiques sportives anglaises, la reconnaissance de la valeur des titres sportifs et l'universalisation des règles sportives.

Au début du 20^e siècle, la multiplication des rencontres sportives, entre des clubs et des équipes de nations différentes, pose la question de l'homogénéisation des règles du jeu. Dans la plupart des sports, ce sont les clubs les plus anciens, très souvent anglais, qui ont tenté de s'imposer comme organisations facticières. La reconnaissance de la paternité du jeu a donné lieu à des conflits entre dirigeants sportifs dès les premières éditions des Jeux olympiques. Dans certains sports, au football notamment, ils ont persisté avec la mise en place des fédérations sportives internationales (FSI ou FI).

Le projet de rénovation des Jeux olympiques de 1894 est singulier car il suppose l'homogénéisation des règles et la constitution d'autorités uniques, dans chaque sport, au niveau national et international. Ces questions ont été inscrites à l'ordre du jour des premières sessions et congrès de l'organisme de tutelle des Jeux : le Comité international olympique (CIO). Elles n'ont pas débouché sur des accords, laissant ainsi,

pour les premières olympiades, aux différents comités d'organisation des Jeux olympiques (JO), la responsabilité d'édicter des règles du jeu et de les faire respecter par les participants.

Les premières olympiades ont été un accélérateur du processus d'internationalisation du sport : les dirigeants sportifs ont été contraints de mettre en place une fédération nationale par sport qui veillerait à l'application de règles uniques sur l'ensemble du territoire, qui procéderait à la sélection des athlètes les plus performants pour représenter la nation lors de compétitions internationales et qui aurait pour mission de représenter les intérêts nationaux au sein de la fédération internationale. Les dirigeants des clubs sportifs les plus anciens ont saisi l'opportunité de créer une fédération unique par sport et par pays et ont profité de cette occasion pour transformer une légitimité locale en un pouvoir national. La mise en place du CIO a donné naissance à deux autres types d'organisation : les comités olympiques nationaux (CNO), constitués de représentants du CIO dans les nations participant aux Jeux, et les comités nationaux des sports, prenant des formes assez différentes selon les pays. En France, le Comité national des sports (CNS) a pour objectifs la défense des intérêts du sport français et de ses fédérations auprès des pouvoirs publics, des administrations et des fédérations étrangères¹.

Les FSI et CNO ont très souvent exigé d'être représentés au sein de l'instance

¹ A.-M. Waser, «L'ambivalence des relations entre l'Etat et le sport de compétition dans les années 1920 et 1930. Conditions et effets de la création du Comité national des sports», *Revue Juridique et Economique du Sport*, 53, déc. 1999, pp. 111-126.

olympique. Le CIO s'y est opposé mais a concédé quelques unes de ses prérogatives. B a cédé, d'abord partiellement en 1921, puis totalement en 1925, l'organisation et la direction technique des Jeux ainsi que la constitution des jurys, aux fédérations sportives internationales. L'ère qui s'ouvre après le congrès olympique de Prague de 1925 marque une rupture. Le refus motivé par le CIO du vœu des FSI d'être représentées en son sein n'est finalement pas suivi du boycott des Jeux d'Amsterdam. Les présidents des fédérations sportives internationales, qui au milieu des années 1920 représentent les intérêts de plusieurs dizaines de fédérations nationales, n'ont pas pu exécuter leurs menaces. Il apparaît clairement que les intérêts d'une participation aux JO l'emportent sur les «querelles» de pouvoir de l'administration sportive internationale. Les représentants des fédérations internationales et des comités nationaux olympiques se servent du CIO comme d'une entreprise de production de ressources symboliques universellement reconnues (les titres sportifs) à des fins particulières, voire personnelles. L'année 1925 correspond également à un changement de présidence du CIO : Pierre de Coubertin, se retire déçu de n'avoir pu mener à bien le travail de rénovation pédagogique, et laisse la place à un homme de compromis, le comte Henri de Baillet-Latour, qui renouvelle largement la façon d'administrer et de conduire cette organisation internationale.

LA RENOVATION DES JEUX OLYMPIQUES: LE SPORT COMME INSTRUMENT D'UNE REVOLUTION PEDAGOGIQUE

La trajectoire de Pierre de Coubertin

Pierre de Coubertin, né en 1863 à Paris, issu d'une famille d'ancienne noblesse, profondément catholique et monarchiste, fait ses études chez les jésuites puis, après un court passage à Saint-Cyr dont il démissionne et à la faculté de droit, entre à l'Ecole libre de Science Politique où il découvre Tocqueville, Taine et Le Play qui sera, avec le pé-

dagogue Thomas Arnold, sa principale référence idéologique. Coubertin est à la fois séduit par la culture libérale de Science Po et défenseur de l'initiative privée. Il applique le modèle de la centralisation avec un pouvoir présidentiel fort au niveau des institutions qu'il fonde et ne cache pas son admiration pour la Grèce antique qu'il tente de concilier avec les valeurs chevaleresques et le Moyen Age chrétien².

Monique de Saint Martin³ souligne que sa famille a, de longue date, entrepris des stratégies de reconversion du capital symbolique et social en capital culturel et politique. Pierre de Coubertin, semble particulièrement bien placé pour entreprendre une action politique en dehors des mécanismes traditionnels. En effet, il dispose tout à la fois de ressources économiques, d'une culture politique et diplomatique acquise lors de ses études et d'un important réseau de relations avec des hommes politiques, des diplomates, des officiers, mais aussi avec des directeurs d'établissements scolaires, des professeurs ou encore des écrivains. H a l'art de persuader et de convaincre. H entretient ce réseau en confiant à ceux qui lui ont fait confiance, des fonctions honorifiques ou de prestige dans les organisations qu'il met en place. Il défend les valeurs aristocratiques, le désintéressement et les valeurs chevaleresques de la noblesse contre le mercantilisme et lutte contre le surmenage scolaire. H est souvent incompris car ses prises de positions sont ambiguës et contradictoires. En effet, comme le précise Monique de Saint Martin, *«alors qu'il s'était 'rallié' à la République comme le héros de son roman, et qu'il professait une idéologie 'égalitaire', il n'en est pas moins anti-dreyfusard, célèbre l'empire colonial français, avec des propos et des déclarations qui ne sont pas exempts de racisme, ne condamne jamais Hitler et appuie totalement les Jeux olympiques de Berlin en 1936, un peu comme s'il avait consenti le minimum d'adaptation ou de concessions nécessaires aux transformations politi-*

² Y.-P. Bouloungne, *La vie et l'œuvre pédagogique de Pierre de Coubertin*. Ottawa. Lemeac.1975 ; L. Callebat, *Pierre de Coubertin*, Paris, Fayard, 1988.

³ M. de Saint Martin, «La noblesse et les 'sports nobles'», *Actes de la recherche en sciences sociales*, nov. 1989, 80, pp. 22-32.

ques et sociales de l'époque pour maintenir et, si possible, renforcer les acquis de l'ancien ordre qui lui semblaient les plus importants»⁴.

Au début des années 1890, Jules Simon, alors ministre de l'Instruction publique, confie à Coubertin, son conseiller politique, une mission d'études en Angleterre. De retour, Coubertin est convaincu de la pertinence du système éducatif britannique qui est en œuvre depuis 1850 environ. D a l'idée de former aux tâches de direction, par l'éducation physique et le sport, les jeunes bourgeois français, dans le but de fortifier des institutions fragilisées par le contexte international, militaire et colonial de l'époque. Certains sociologues et historiens ont analysé cette volonté de former des «débrouillards» moins comme un projet humaniste que comme une façon d'étendre la puissance nationale et le principe de domination envers les classes populaires, les peuples colonisés, mais aussi les femmes⁵. Coubertin, qui est persuadé que la vigueur d'une race ne dépend pas des caractéristiques biologiques, veut promouvoir l'éducation physique dans les colonies afin d'imposer un savoir vivre occidental aux peuples africains et asiatiques condamnés, selon lui, à la soumission politique.

L'année 1916 marque un tournant important dans sa conception du sport. Horrifié par la Guerre, Coubertin cherche à installer le Comité international olympique à Lausanne et propose que les Jeux ne soient pas seulement un instrument de propagande en faveur d'une pédagogie par le sport mais aussi et avant tout un facteur de paix⁶. H suggère qu'en se confrontant en joutes pacifiques et en communiant dans le même idéal moral et sportif, les nations apprendront à se connaître et à se respecter.

⁴ *Idem.* p. 31.

⁵ F. Auger, «Une histoire politique du mouvement olympique : l'exemple de l'entre-deux-guerres». Thèse d'histoire, Nanterre, 1998 ; J.-M. Brohm, *Le mythe olympique*, Paris, Ch. Bourgeois Ed., série «Quel corps ?», 1981.

⁶ C. Gilliéron, *Les relations de Lausanne et du mouvement olympique à l'époque de Pierre de Coubertin, 1894-1939*, Lausanne, CIO, 1993. p.22.

Le projet de rénovation des Jeux olympiques

La Troisième République est porteuse d'une nouvelle justice sociale mise en œuvre dans des institutions et des catégories censées construire des espaces de liberté dans lesquels chacun devait pouvoir réussir⁷. Coubertin, comme un certain nombre de républicains conservateurs, est convaincu qu'il faut une réforme radicale de l'enseignement et un socle éducatif fort et stable pour imposer une assise sociale et économique à la République. Après plusieurs séjours en Angleterre, il lui apparaît clairement que la puissance économique et militaire de la Grande-Bretagne est liée à la formation que les jeunes élites reçoivent dans les *public schools*. Il constate que le sport occupe une grande place dans les enseignements britanniques : il stimulerait l'apprentissage du courage, de la persévérance, de la liberté, de la discipline et du respect. «*On doit attribuer, pour une large part, aux mérites de cette éducation [public schools britanniques] l'expansion prodigieuse de l'empire Britannique et le haut degré de puissance atteint par les Anglais sous le règne de la reine Victoria. Il est même curieux de constater que ces progrès coïncident avec la réforme pédagogique qui s'est opérée dans le Royaume-Uni vers 1840. Dans cette réforme, l'exercice physique tient, en quelque sorte, la première place*»⁸.

Le projet de Pierre de Coubertin est de réformer, dans le fond, le système éducatif français en rétablissant l'habitude de l'exercice physique et en adaptant les sports aux conditions de vie des peuples modernes. Les clubs et les associations sont l'incarnation de «la cellule de la démocratie», il est urgent pour Coubertin de créer des associations sportives dans les écoles. Le système éducatif et les instituteurs sont des

⁷ P. Nord, «Les origines de la Troisième République en France (1860-1885)», *Actes de la recherche en sciences sociales*, 116-117, mars 1997, pp. 53-68. C. Charle, *Les élites de la Républiques (1880-1900)*, Fayard, 1987.

⁸ *Les Jeux Olympiques de 1896 Athènes - rapport officiel*, par le baron de Coubertin, Timoléon Philémon, N.G. Politis et Charalambos Anninos, Athènes, Charles Beck, éd., Paris, H. Le Soudier, 1896, p. 5.

vecteurs sûrs d'une diffusion de cet idéal alors que les clubs et les unions sportifs développent la commercialisation du spectacle sportif et les paris conduisant à une rivalité exacerbée.

En 1893, le contexte semble favorable à Pierre de Coubertin qui entretient depuis quelques années déjà des relations avec des personnalités des milieux pédagogiques et sportifs en Belgique, en Angleterre et aux États-Unis. Soutenu par quelques personnalités, Pierre de Coubertin, qui a 31 ans en 1894, s'illustre par la stratégie mise œuvre pour donner une légitimité à un projet qui apparaissait soit futile, soit irréalisable. Il n'a rien négligé pour faire en sorte que la rénovation des Jeux olympiques soit perçue comme une entreprise sérieuse. Tout a été pensé, de la séance d'ouverture à la composition du Comité international olympique qui est créé les jours suivant la cérémonie.

Un appel est lancé «à toutes les sociétés de sport du monde», celles connues par Pierre de Coubertin, pour les convaincre d'envoyer un représentant à Paris, en juin 1894, pour le congrès international en vue du rétablissement des Jeux olympiques. H demande le soutien d'un de ses amis, le professeur Sloane de l'université de Princeton et des personnes avec lesquelles il entretient une correspondance suivie, comme M. Kemény en Hongrie, le général de Boutowski en Russie, M. Herbert en Angleterre et le commandant Balck en Suède. Le programme du congrès met volontairement en avant des questions d'ordre purement sportif et non le rétablissement des Jeux car Coubertin craignait «qu'elle n'excitât les sarcasmes ou ne décourageât les bonnes volontés par l'ampleur même du projet». Il fallait un cadre pour marquer l'événement : «il me semblait que sous les voûtes de la Sorbonne, les mots 'Jeux olympiques' résonneraient de manière à s'imposer aux assistants». Le recteur de l'université de Paris lui accorde les locaux. Coubertin écrit aux rois des Hellènes et des Belges, au prince royal de Grèce, aux princes de Galles et de Suède et au grand-duc Wladimir pour leur offrir le titre de membre d'honneur du congrès. Il fal-

lait trouver un président d'honneur qui puisse donner une dimension internationale à l'événement : le baron de Courcel, sénateur réputé et ancien ambassadeur de France à Berlin, est pressenti. Il accepte d'ouvrir la séance par un discours dans lequel il montre que les Jeux olympiques sont l'occasion de rassembler les nations et pourraient prendre part à la construction de la paix entre les nations.

Coubertin n'a rien négligé dans la mise en scène : il a entrepris une correspondance importante avec des personnalités étrangères du monde politique, éducatif ou sportif, mais aussi avec des personnes connues pour défendre un mouvement international pour la paix. Dans la première lettre d'invitation, puis sur l'affiche du congrès, une certaine discrétion entoure l'objet même de la réunion intitulée : «la rénovation des jeux et la création d'une organisation sportive internationale». H fallait que l'objet des débats intéresse les représentants pressentis. La lettre d'invitation insiste avant tout sur l'importance «de conserver à l'athlétisme le caractère noble et chevaleresque qui l'a distingué dans le passé, afin qu'il puisse continuer de jouer efficacement dans l'éducation des peuples modernes le rôle admirable que lui attribuèrent les maîtres grecs». Puisque le principe de l'amateurisme est menacé par «l'esprit de lucre et de professionnalisme», une réforme s'impose. Il faut donc la discuter. Les destinataires de la lettre, représentants de sociétés de sport amateur et personnalités, sont invités à fournir des études sur la question et à envoyer les règlements qui régissent leurs sociétés amateurs afin de préparer et d'enrichir les débats.

A la fin du mois de mai, très peu de réponses sont parvenues et beaucoup de personnalités présentent leurs excuses de ne pouvoir faire le déplacement. Devant les faibles intentions des organismes étrangers, Coubertin envoie des invitations avec carte-réponses en port payé afin de tenter d'accroître le nombre de participants à Paris. Certains présidents de clubs envoient leurs statuts, leurs définitions de l'amateurisme et leurs suggestions en vue

9 Idem, pp. 5-6.

10 Lettre circulaire signée par Pierre de Coubertin et datée du 15 janvier 1894. Archives du CIO.

d'une harmonisation des règles, mais reculent devant les frais de déplacement et la durée du congrès.

Le bilan du congrès est mitigé. La représentation étrangère a été faible et témoigne du peu d'intérêt des personnalités du monde des sports par rapport au projet d'organiser des compétitions réunissant des athlètes de différentes nationalités dans plusieurs sports. Au niveau des unions ou associations sportives qui avaient une reconnaissance internationale, seule l'Association vélocipédique internationale est représentée. Comme le souligne Norbert Miiller¹¹, plusieurs centaines d'élèves, d'étudiants et d'officiers ont bénéficié d'entrées gratuites afin de garnir le grand amphithéâtre de la Sorbonne, permettant ainsi d'attester de l'enthousiasme que suscite le projet et de couper court aux critiques de la presse que Coubertin craignait.

Deux réunions préparatoires ont permis d'anticiper les questions des participants en vue du rétablissement des JO, notamment celles portant sur les difficultés d'organisation des concours de sports avec des concurrents de différents pays¹². Les difficultés pressenties par Coubertin concernaient l'acceptation du principe de l'amateurisme et l'obtention d'un consensus minimum de la part des fédérations et unions sportives au niveau des règles sportives. Sa stratégie était de faire en sorte que ces questions soient débattues dans des assemblées de pairs (pour participer au congrès il fallait être invité et s'inscrire) qui seules pouvaient garantir un consensus. En s'inscrivant au congrès, les participants s'engageaient à res-

pecter un règlement intérieur découlant de la charte olympique¹³ rédigée par Coubertin et distribué avec l'ordre du jour et le programme du congrès. Ce premier congrès avait pour but d'émettre des avis sur les différentes questions et de préparer, mais non d'établir une législation internationale. Il fallait attendre l'établissement d'une instance dotée d'un pouvoir exécutif pour que les résolutions deviennent des règles.

Lors des congrès suivants les résolutions ont été prises à la majorité des voix, après soumissions de vœux provenant des séances de travail de commissions réunissant des membres du Comité international olympique (CIO), des représentants des gouvernements étrangers (ministres de l'Instruction publique ou d'administrations d'Etat), d'universitaires, de représentants de collèges et des écoles de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement primaire supérieur, des représentants des Comités nationaux olympiques (CNO) et des représentants des Fédérations ou Unions sportives internationales (FSI). On ne trouve pas de trace dans les archives de débats ni sur la composition des congressistes et sur le nombre de voix qui leur est attribué, ni sur la façon dont les résolutions doivent se prendre. Le fait de ne pas fixer à l'avance de règles à ce niveau offre l'avantage de garder un degré de liberté à l'avantage des organisateurs. Il semble que cette technique ait fait l'unanimité chez les proches de Coubertin au début de l'existence du mouvement. Les critiques sur cette façon de produire des résolutions se multiplient avec le développement des fédérations internationales. Ce n'est qu'à partir du début des années 1920, que les fédérations remettent en question le fonctionnement du CIO et demandent à y être représentées.

La conception de l'internationalisation du sport de Coubertin

Coubertin s'exprime peu sur les questions d'institutionnalisation et d'internationalisation du sport, tant il est convaincu que les organisations sportives - celles qui sont

¹¹ N. Millier, *Cent ans de Congrès Olympiques, 1894-1994, Comité International olympique, Lausanne, 1994, p. 35.*

¹² L'une s'est tenue au club de l'université de New York le 27 novembre 1893 : les membres, invités par Sloane, étaient des représentants des universités de Harvard, Yale, Princeton et Colombia. La deuxième réunion, tenue le 7 février 1894 au Sports-Club de Londres, était organisée par M.C. Herbert, secrétaire de l'Amateur athletic association. Coubertin sollicite la présence d'universitaires et non de personnalités du monde sportif pour la mise en place de son mouvement. Coubertin P. de, «L'œuvre du CIO», in *Revue olympique*, janv. 1901, pp. 5-6.

¹³ La charte olympique définit les Jeux olympiques et son administration.

légitimes à ses yeux - de pays qui s'illustrent sur le plan économique, militaire et diplomatique parviendront à imposer leur définition et façon de faire du sport aux représentants de pays qui demandent à entrer dans cette nouvelle compétition mondiale. Il considère que le nouvel ordre international des sports doit être indépendant de toute les formes de pouvoir : «(...) l'internationalisme sportif (...) est basé sur le sens des rivalités et sur l'esprit d'émulation, nullement sur l'espèce de cosmopolitisme et d'amour de l'humanité dont certains politiciens escomptent l'avènement. Dans ces conditions, autant les rencontres sont populaires, autant l'ingérence étrangère dans l'administration des sports nationaux paraîtrait vite intolérable à ceux qui devraient la supporter. (...) L'ère qui s'ouvre est bien plutôt l'ère des «traités de commerce» appliqués aux sports. C'est aux fédérations elles-mêmes à s'aboucher entre elles, à conclure des ententes qui faciliteront les rencontres, et dont les clauses, d'ailleurs, pourront toujours être dénoncées (...) ou modifiées (...). Cela dit, l'unification raisonnable des règlements de jeux et de concours, voilà le but à poursuivre.

Le Comité international olympique (...) serait heureux de pouvoir aider à cette unification bienfaisante, c'est pourquoi il a pris l'initiative de convoquer un congrès (...). Si le Comité olympique a cru pouvoir entrer dans cette voie, c'est précisément en raison de son caractère de neutralité et parce qu'il se défend avec soin de toute ingérence dans les affaires des diverses fédérations (...).

Les membres du comité ne sont point les délégués des fédérations sportives de leur pays auprès de l'institution olympique ; ils sont au contraire les représentants de cette institution auprès des fédérations de leur pays, ses ambassadeurs en quelque sorte (...)• «Pour que les jeux atteignent le degré de valeur technique (...) il faut que chaque pays prenne l'habitude d'y envoyer ses meilleurs hommes. (...) L'appui matériel et moral des gouvernements, le patronage des autorités, les subventions des pouvoirs publics et, surtout, d'intéressants et sérieux concours éliminatoires, voilà ce qu'il im-

porte de provoquer dans chaque pays... Nous croyons qu'un jour viendra où les éliminatoires des Olympiades constitueront les plus importants concours nationaux. (...)

Il est désirable que les épreuves s'organisent. (...) Les membres du Comité international (...) ont éprouvé le besoin de se faire aider par de zélés collaborateurs et des comités nationaux olympiques ont été constitués dans plusieurs pays. (...) Mais nous croyons que pour faire une besogne efficace, les comités nationaux ne doivent pas plus que le Comité international, être une émanation des principales fédérations ou sociétés sportives du pays et qu'ils doivent, en règle générale, se tenir soigneusement au-dessus des querelles intestines qui existent plus ou moins en tous lieux. On doit donc les composer de personnalités compétentes, indiscutées et étrangères aux coteries.

Il y a tout avantage à ce que ces comités soient permanents (...). On ne saurait trop insister sur le danger qu'il y aurait à faire d'un comité national olympique un rouage central et directeur de l'activité sportive dans un pays. La discorde ne saurait manquer d'en découler car les fédérations ne pourraient voir d'un bon œil un pareil empiètement sur leurs prérogatives. Le rôle du comité national est de leur venir en aide et de faciliter la participation de leurs représentants aux JO»¹⁴.

La réception du projet olympique

Sans prétendre cerner l'espace de la presse au tournant du siècle et sans disposer d'un corpus exhaustif des articles parus au moment de la rénovation des Jeux olympiques, il apparaît que la plupart des journalistes ont été embarrassés par cette cérémonie. Les articles publiés dans le *Figaro* et le *Vélo* informent sur les lieux, dates et objet du congrès fondateur et décrivent la cérémonie sans porter de jugement sur l'événement, mais presque tous insistent sur la noblesse et la renommée des invités qui semblent interdire toute critique. Un seul article ironique

¹⁴ p. de Coubertin, «L'organisation olympique», *Revue Olympique*, juillet 1903, pp. 35-38.

publié dans le *Figaro* du 20 juin 1894 rompt la série. Le journaliste, qui ne signe pas, rend compte des résultats du congrès par respect pour les personnalités qui se sont engagées et précise que ce n'est pas à lui de commenter les décisions prises. Mais le ton est critique : «*Pour satisfaire à ce besoin insurmontable qui le pousse à toucher à tout, à vouloir tout régler, l'homme inventa le Congrès. Dire qu'ils n'ont jamais servi ou qu'ils ne serviront jamais à grand chose serait beaucoup s'avancer; d'ailleurs, leur but est d'émettre des vœux fort platoniques qui, le plus souvent, ne se réalisent pas; mais qu'important aux congressistes? Ils ont fait œuvre, cela doit leur suffire*». Après une critique des positions patriotiques de Coubertin, le journaliste remet en question les valeurs aristocratiques qui définissent l'idéal amateur dans un sport déjà largement professionnalisé. Charles Mauras, dans *La Gazette de France* du 20 juin 1894, reproche également à Coubertin son «snobisme moderne» et une «anglomanie» qui revient à dire que «l'internationale du sport» veut dire «anglais» en rayant d'un trait les coutumes, les traditions, les spécificités liées aux «races, latitudes, climats, volonté».

Les dirigeants sportifs ne sont pas les invités d'honneur du Congrès de Paris de 1894. Coubertin se méfie des unions et des sociétés sportives les plus populaires qui ont développé des sections professionnelles. Les dirigeants de clubs qui se mettent en place à la fin des années 1890 sont assez indifférents au projet d'internationalisation du sport qu'ils pensent irréalisable en raison des coûts des transports et de l'indisponibilité des athlètes salariés. Les Jeux olympiques ne sont, dans l'ensemble, pas perçus comme un projet concurrent aux championnats du monde ou aux compétitions internationales déjà existantes.

En Europe, les fédérations de sports «riches» qui bénéficient de recettes régulières grâce aux ventes de billets au guichet, organisent, souvent avec le concours de la presse, des rencontres opposant des athlètes professionnels de notoriété internationale. Elles développent des sections professionnelles à côté du sport amateur qui se struc-

ture en mettant en place des championnats amateurs. Tony Mason montre combien, en Angleterre, les rivalités entre les clubs de football britanniques et gallois sont fortes, rendant fade tout projet de rencontres entre des équipes inconnues du grand public¹⁵. Les dirigeants anglais, convaincus que leurs joueurs ont des niveaux supérieurs à ceux des autres pays où le football se développe, ne voient pas l'intérêt d'organiser des rencontres internationales qui occasionneraient des frais et qui n'attireraient pas beaucoup de spectateurs. La méconnaissance des équipes sportives étrangères et le coût des déplacements ne permet pas d'envisager la création de championnats européens. Le projet de Coubertin apparaît comme irréaliste aux yeux de la plupart des dirigeants de grands clubs.

Les projets des fédérations sportives concurrentes

La volonté de réunir par le sport n'est pas l'exclusivité du Comité international olympique. Dès la fin de la Première Guerre, des projets concurrents constitués par des organisations communistes et socialistes, déstabilisent le mouvement olympique qui rassemble essentiellement des pratiquants issus de la bourgeoisie. En France, le développement des clubs ouvriers s'est fait hors de structures sportives jugées trop engagées sur le plan militaire et religieux. La Fédération des sports athlétiques socialistes se constitue contre l'Union des Sociétés Françaises de Sports Athlétiques (USFSA), ainsi que l'Union des sociétés gymniques de France (USGF) ou encore contre la Fédération sportive gymnique des patronage de France (FSGPF)¹⁶. Les organisations sportives ouvrières, très liées aux partis politiques, se multiplient en créant leur propres manifestations. Certaines fédérations, comme l'Union sportive de Lúcence, qui regroupent les associations d'obédience socialiste en Europe, proposent des compétitions entre associa-

¹⁵ T. Mason, «L'équipe d'Angleterre, entre clubs et nation», *Sociétés et Représentations*, n°7, déc. 1998, pp. 23-32.

¹⁶ P. Arnaud, (dir.) et al., *Les origines du sport ouvrier en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1994, 308 p.

tions de différents pays. Les questions d'unification des règles ne semblent pas avoir posé de difficultés particulières, la finalité de ces rencontres sportives n'étant pas la production de classement ou hiérarchie sportive.

Alain Ehrenberg souligne que la spécificité du mouvement sportif «rouge» est d'attirer vers lui un jeune public et de forger des militants forts et combatifs en leur proposant des clubs multi-sports construits pour le renversement de l'ordre capitaliste. Le sport et la gymnastique ne sont pas un but, mais un instrument de la lutte des classes¹⁷.

Patrice Cholley et Fabrice Auger¹⁸ montrent que des rapprochements entre certaines organisations sportives, notamment entre les organisations socialistes et le CIO par l'intermédiaire du Bureau international du travail, ont été établis, avant la création de l'Internationale rouge du sport en 1921 lors du troisième congrès de l'Internationale communiste. S'opposant radicalement aux Jeux olympiques «bourgeois», l'Internationale sportive de Lucerne¹⁹ est à l'origine de la création, en 1925, des premières olympiades ouvrières, les Spartakiades, qui ont rassemblé 19 nations. Comme le montre André Gounot, si l'Internationale sportive de Lucerne ne donne pas de ligne politique forte à son mouvement, elle a du moins une action profondément réformatrice²⁰. Le procès verbal du congrès olympique de Prague en 1925 fait état des inquiétudes des membres du CIO qui voient, dans ce développement rapide et très puissant car relayé par des partis politiques très structurés, une menace pour la pérennité des Jeux olympiques.

¹⁷ A. Ehrenberg, «Aimez-vous les stades ? Architecture de masse et mobilisation», *Recherches*, n°43, 1980, pp. 25-54.

¹⁸ P. Cholley, *Pierre de Coubertin. La deuxième croisade*, Lausanne, CIO, 1996 ; F. Auger, op. cit.

¹⁹ L'Union internationale d'éducation physique et sportive du travail de son vrai nom.

²⁰ A. Gounot, «Sport réformatrice ou sport révolutionnaire ? Les débuts des Internationales sportives ouvrières», in P. Arnaud, *Les origines du sport ouvrier en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1994, pp. 219-245.

Dans ce contexte et sous la pression des fédérations internationales de plus en plus structurées, le CIO abandonne aux fédérations la direction technique des Jeux. Mais la question de la direction du mouvement sportif international se pose chez tous ceux qui perçoivent le CIO comme un organisme de reproduction des inégalités sociales. Un certain nombre de dirigeants sportifs et politiques, français et anglais notamment, réclament le rattachement du mouvement sportif international à la Société des nations que les Français et Britanniques contrôlent quasi-exclusivement.

LA CREATION D'UN ORDRE SPORTIF INTERNATIONAL : LE CIO

Pierre de Coubertin, on l'a vu, conçoit le Comité international olympique comme une entreprise devant servir les objectifs d'une rénovation sociale. La célébration des Jeux olympiques doit permettre la rencontre de jeunes adultes provenant d'horizons très divers afin qu'ils échangent et s'acceptent dans leurs différences. La reconnaissance de la différence, le respect mutuel devraient, à terme, permettre d'éviter les conflits armés. Défenseur de l'initiative privée, Coubertin applique le modèle de la centralisation avec un pouvoir présidentiel fort au niveau des institutions qu'il fonde. Durant les premières années de son existence, le fonctionnement du CIO se caractérise par l'auto-financement et par le fait que les membres du Comité olympique sont choisis en fonction de leurs dispositions à promouvoir les idées de l'olympisme dans leur pays respectif. L'indépendance du pouvoir politique et sportif est le mot d'ordre.

Objectifs et structures du comité international olympique

Le CIO est une organisation internationale non gouvernementale, à but non lucratif. D est l'autorité suprême du mouvement olympique qui a en charge la célébration des Jeux. Il se donne également comme mission, la promotion d'un sport éducatif et d'une éthique sportive.

Le comité d'origine compte 15 membres issus de 12 pays essentiellement choisis pour leur puissance économique et militaire et leur rayonnement. Ces membres sont principalement nobles, connus et fortunés afin de garantir l'indépendance face aux pressions financières. Coubertin profite de leurs relations pour obtenir une reconnaissance auprès des autorités politiques de chaque pays. Les membres doivent disposer de temps et de ressources pour participer aux activités du CIO et s'acquitter d'une cotisation qui a été longtemps, avec les dons, les seules recettes de l'organisation olympique. Coubertin couvre, avec sa fortune personnelle, de nombreux frais. Ce n'est qu'à partir de 1924 que les villes organisatrices payent une contribution, certes assez minime, apportant ainsi de nouvelles ressources au CIO.

Le congrès international tenu à Paris, en 1894, est constitutif du mouvement olympique. Coubertin a soigneusement préparé cet événement qui devait établir la célébration des Jeux olympiques. C'est l'Union des Sociétés Françaises de Sports Athlétiques (USFSA) qui est chargée de l'organisation de ce congrès : Coubertin en est le secrétaire général et Léon de Janzé, le président. Le choix de l'affiche et des invitations témoignent, on l'a vu, de la crainte des organisateurs d'essuyer un échec. Ce n'est justement pas la question controversée de la rénovation des Jeux qui est mise en avant au niveau de l'affiche et du programme du congrès international, mais l'étude et la propagation des principes d'amateurisme dans le sport. H s'agit «*de faire un premier effort dans la voie de l'unification des règlements de sports : ainsi se trouvera préparé, pour un avenir assez proche, le rétablissement des Jeux olympiques sur des bases et dans des conditions conformes aux nécessités de la vie moderne*»^{21*}.

Ce n'est qu'après le congrès perçu comme un succès par Coubertin, qu'il décide de donner une assise juridique au CIO. Sa création n'a été qu'évoquée lors du congrès.

²¹ P. de Coubertin donne les objectifs de ce premier congrès international de Paris dans les archives du Congrès de Paris de 1894, archives du CIO.

En effet, aucun des membres n'a été élu car un grand nombre de personnalités pressenties pour faire partie du CIO n'étaient pas présentes au congrès. Coubertin n'a pas insisté pour obtenir leur présence car il préférerait «*avoir les coudées franches pour la période du début, car de multiples conflits ne pouvaient manquer de naître*»²²⁻²³.

Après le congrès, Coubertin, Vikelas, Sloane, Callot se réunissent à Paris et rédigent des lettres adressées aux personnes soigneusement choisies par Pierre de Coubertin pour faire partie du premier Comité international olympique. Ce n'est que vers le milieu de l'été 1894 que le CIO se trouve ainsi constitué par les acceptations de ceux qui avaient été désignés. Afin d'obtenir une représentation internationale, les membres proviennent de 12 pays différents²³. Ces personnalités figurent comme membres honoraires du congrès de Paris et sont déjà impliquées dans les milieux éducatifs et sportifs. Cinq d'entre eux sont membres d'honneur ou honoraires de l'USFSA et en contact avec Coubertin depuis des années.

Le fait que les principales associations sportives internationales soient peu représentées au congrès pose la question de la validité des résolutions. Les comptes rendus des travaux des commissions de ce premier congrès montrent une réelle prudence de la part de Coubertin. H a veillé à ce que les résolutions soient larges et qu'elles n'aient pas de caractère d'imposition stricte. Elles sont facultatives et donnent plutôt des orientations à suivre pour les fédérations et unions. Il semble toutefois que le processus d'unification des règles sportives soit en marche.

²² P. de Coubertin, *Mémoires*, p. 20, cité par N. Müller, *op. cit.* p. 44.

²³ Pierre de Coubertin, France ; Ernest Callot, France ; Démétrius Vikelas, Grèce ; Général de Boutowski, Russie ; Capitaine Victor Balck, Suède ; William M. Sloane, USA ; Jiri Guth, Bohême ; Ferenc Kemeny, Hongrie ; Lord Amphyll, Angleterre ; Charles Herbert, Angleterre ; Dr. José B. Zubiaur, Argentine ; Léonard A. Cuff, Nouvelle Zélande ; Comte Lúccesi-Palli, Italie ; José Benjamin Zubiaur, Argentine. Vikelas est nommé président du CIO puisqu'une résolution stipulait que la présidence devait revenir au pays organisateur des prochains jeux.

Les Jeux olympiques et le CIO ont impulsé la création de fédérations internationales²⁴. Es supposent que chaque sport soit dirigé par une fédération internationale afin de n'avoir qu'un interlocuteur par sport. Mais la reconnaissance d'un seul pouvoir sportif n'est pas allé de soit notamment dans les sports qui se sont développés avant la rénovation des Jeux. Le débat autour de l'unification des règles pose la question des objectifs du sport qui se cristallise autour de la définition de l'amateur. Doit-on faire du sport pour le plaisir ou est-il un spectacle que l'on offre au grand public ? Qui a le pouvoir de décider : le CIO ou les FSI ?

Les caractéristiques du pouvoir du CIO

Le CIO se caractérise par le fait qu'il n'est pas un organisme représentatif formé de délégués des organisations sportives des différentes nations. Le recrutement se fait par cooptation de personnalités jugées «qualifiées» conformément à la charte olympique. Coubertin a voulu éviter à tout prix tout système de représentation qui, selon lui, conduirait à la paralysie en raison des divergences de vue et d'intérêts des différentes nations.

Après le congrès de Paris de 1894, on l'a vu, Coubertin institue un comité indépendant dans le but de veiller de façon permanente au respect de l'idée olympique. Le critère d'appartenance au CIO est la soumission à la Charte olympique et par là, la reconnaissance par le CIO. Le président, élu pour 10 ans par ses pairs, a les pleins pouvoirs. Les membres font figures de conseillers. Le principe du recrutement est la cooptation qui seule permet, selon Coubertin, la pérennisation de son entreprise. Les membres sont élus pour une période indéterminée. Le CIO se recrute lui-même à raison d'au moins un membre par pays et il décide l'admission d'un nouvel État. D'abord les grandes puissances occidentales, anglo-saxonnes et européennes sont représentées, puis après la

Première Guerre, les nouvelles nations nées des Empires Centraux le sont²⁵. Si les organisations sportives ne sont pas représentées en son sein, Coubertin n'a pas hésité à interpellé les pouvoirs publics afin qu'ils soutiennent ses entreprises «éducatives». Il a demandé la reconnaissance d'utilité publique de la plupart des institutions qu'il a fondées.

Les Comités nationaux olympiques sont les seuls représentants du mouvement olympique dans leur pays : ils sont seuls compétents pour inscrire les athlètes aux Jeux et organiser leur participation. Ils sont indépendants des pouvoirs politiques, religieux, économiques. Leur composition est assez variable selon les pays : ils doivent au moins comprendre les membres du CIO de leur pays et les membres des fédérations sportives nationales affiliées aux fédérations internationales reconnues par le CIO. Les fédérations doivent constituer la majorité votante du CNO. Au début du siècle, les CNO n'ont de véritables activités que lors de la préparation des athlètes aux Jeux olympiques ou lors de la célébration des Jeux dans leur pays.

En France, c'est une union de plusieurs fédérations sportives importantes (aviron, boxe, escrime, cyclisme et l'USFSA) qui devient le Comité national des sports (CNS)²⁶. Lors de sa constitution, il est dirigé par des présidents de fédérations sportives, des représentants de la France au Comité international olympique, des représentants des groupes sportifs du Sénat, de la Chambre et du Conseil municipal de Paris, ainsi qu'un représentant du ministère de la Guerre, de l'Instruction publique, de l'hygiène, des travaux publics, des Affaires

²⁴ Les ordres du jour de réunions et les programmes des congrès olympiques font état de rendez-vous fixés, après une session de travail, afin de constituer une fédération internationale avec les membres présents.

²⁵ En 1907, 23 nations et une trentaine d'hommes constituent le CIO, 5 CNO (Suède, Allemagne, Angleterre, Bohême et Hongrie) ; en 1913, 32 nations et 48 membres ; en 1918, 42 nations et 54 membres, en 1924 : 43 nations et 60 membres ; en 1939, 66 délégués pour les 43 CNO.

²⁶ A.-M. Waser, «L'ambivalence des relations entre l'Etat et le sport de compétition dans les années 1920 et 1930. Conditions et effets de la création du Comité National des Sports», *Revue Juridique et Economique du Sport*, 53, déc. 1999, pp. 111-126.

étrangères et des finances qui y siègent²⁷. Les principaux objectifs du CNS sont la défense des intérêts du sport et de ses fédérations auprès des pouvoirs publics, des administrations et des fédérations étrangères. Pour garantir l'unité au sein du Comité, les dirigeants cherchent à obtenir la reconnaissance d'un seul pouvoir sportif par sport ou groupe de sports. En clair, il ne peut y avoir deux fédérations qui gèrent le football.

Même si le Comité a tout pouvoir pour trancher les différends entre les fédérations affiliées, il n'a pas de pouvoir de direction vis-à-vis des organismes qui le composent. Il a été constitué pour représenter le sport des organismes membres.

Les techniques de production de l'unité

Contrairement à ce qu'indique Christian Gilliéron²⁸, Coubertin n'est pas convaincu que la concurrence internationale poussera naturellement à l'uniformisation des règles dont la disparité fait obstacle au développement des compétitions. L'analyse des archives du CIO permet de reconstruire quelques unes des phases du processus d'unification des règles impulsé par le CIO.

Les questions de la fabrication de l'unité sont à l'ordre du jour de presque tous les congrès. Elles prennent des formes diverses et font l'objet d'investigation et de traitement soigneusement élaborés. Plusieurs enquêtes internationales ont été lancées afin de recueillir les avis d'experts constitués par les présidents de clubs sportifs et les représentants des comités olympiques nationaux dont la plupart sont en voie de constitution au début du siècle. La diversité des réponses recueillies conforte Coubertin dans son idée de ne définir les concours sportifs internationaux que par quelques grands principes en comptant sur la socialisation des athlètes et dirigeants sportifs pour ce qui concerne le

respect de l'esprit sportif (*fair play*, etc.) et des principes de l'amateurisme.

L'analyse des comptes rendus des discussions et des correspondances entre les représentants des fédérations internationales et des comités nationaux olympiques donne le sentiment d'une grande préparation de la part de Coubertin et de ses fidèles collaborateurs qui usent de toutes les techniques pour aboutir à des règles qui soient en conformité avec la Charte olympique. Les présidents de séances sont choisis afin de diriger les débats dans le «bon» sens. Des propositions de résolution sont lancées lorsque les opposants à la ligne défendue par Coubertin sont déstabilisés ou du moins mis en minorité. Grand manipulateur, Coubertin fait usage des techniques à l'œuvre dans les assemblées politiques où des groupes d'intérêts se forment pour prendre et monopoliser la parole, mettre en valeur ou au contraire discréditer certains intervenants. Dans une séance portant sur l'amateurisme qui se prolonge²⁹ et semble s'enliser, un de ses fidèles arrête le débat en demandant aux délégués de ne pas s'écarter de l'ordre du jour. Au moment de voter la résolution, Coubertin réclame la priorité et l'obtient. Il parvient à faire adopter une définition de l'amateur qu'il a manifestement préparée de longue date et soumise, par avance, à ses proches afin qu'elle apparaisse d'emblée comme une résolution collective. Les formules révérencieuses et de politesse qu'échangent certains membres entre eux durant les séances et le fait que les propositions de Coubertin ne sont presque jamais, ni discutées, ni repoussées, sont le résultat d'une orchestration minutieuse des séances de travail (choix des invités, des ordres du jour, des règlements, choix des présidents de séances, de la composition des sous-commissions, etc.).

Après les congrès, Coubertin reprend l'ensemble des comptes rendus et les retrace afin de les publier dans la *Revue*

²⁷ Articles 5, 6 et 9 des statuts du CNS in R. Bergeron, «Le sport phénomène social, sa réglementation. Le problème de la responsabilité», thèse, faculté de droit, université de Lyon, 1936.

²⁸ C. Gilliéron, *Les relations de Lausanne et du mouvement olympique à l'époque de Pierre de Coubertin, 1894-1939*, Lausanne, CIO, 1993.

²⁹ Procès verbal de la commission «amateur», Congrès de Paris, 1894. Archives du CIO.

*olympique*³⁰ en leur donnant ainsi un côté officiel. Si les écarts entre les libellés formulés dans les comptes rendus et ceux publiés dans la *Revue olympique* sont parfois significatifs, ils ne semblent pas avoir heurté les représentants les plus critiques du mouvement olympique.

Les règles du jeu des clubs anglais s'imposent

Lors des premières olympiades, le comité chargé de l'organisation technique des concours fait appel aux associations sportives les plus anciennes et qui font très souvent office d'instances internationales afin qu'elles proposent leurs règles du jeu et leurs principes d'organisation des compétitions³¹.

Pour les premiers Jeux d'Athènes qui ont lieu en avril 1896, le prince héritier de Grèce crée, début 1895, des commissions spéciales chargées de l'étude préparatoire de chaque concours (commissions des jeux athlétiques et des exercices de gymnastique, de tir, des jeux nautiques, d'armes et d'escrime, des courses vélocipédiques et des jeux de pelouse³²). Le prince sollicite un groupe de personnes pour leurs compétences en matière de sport et pour l'autorité qu'elles représentent par rapport aux dirigeants de sociétés qui envieront des athlètes en Grèce. Les «autorités» des Jeux sont constituées de S.A.R. le Prince héritier qui est le président, d'inspecteurs dont le prince Georges, de maîtres de gymnastique, de professeurs d'université et de capitaines d'artillerie. Les jurys sont composés de personnalités issues de pays les plus engagés dans l'olympisme :

la Grèce, la Hongrie, l'Allemagne, la France et l'Angleterre³³.

L'imposition des règles, anglaises pour l'essentiel, ne semble pas avoir posé de problèmes majeurs. Est-ce parce que le nombre d'athlètes était réduit à Athènes (quelques dizaines de concurrents étaient inscrits à chaque épreuve) ? Ou est-ce parce qu'ils étaient issus de pays qui appliquaient déjà ces règles ? En effet, les nations les mieux représentées dans le tableau d'honneur des jeux de la première olympiade sont : la Grèce, les Etats-Unis, l'Allemagne, la France et l'Angleterre.

L'amateurisme est une question centrale puisque l'acceptation du professionnalisme dans le sport transforme les objectifs de la pratique définie dans la charte. Le projet de développer un spectacle commercial susceptible d'attirer le grand public et qui puisse entretenir des athlètes rémunérés est aux antipodes du projet de la pratique désintéressée conçue par Coubertin. Renoncer à ce principe, c'est renoncer à l'esprit de la charte et donc abandonner l'idée olympique.

Si l'on se réfère aux prises de position de Coubertin dans les débats des commissions du congrès de Paris de 1894³⁴, il apparaît clairement qu'il est partisan d'une définition souple qui permette à un grand nombre d'athlètes de participer. Il souhaite aussi pouvoir mettre au programme des sports qu'il pense digne de l'olympisme comme l'escrime, l'aviron, les sports équestres, les courses vélocipédiques, les courses à pied. Or certains de ces sports ont développé des formes professionnelles. Une définition stricte de l'amateurisme, comme celle de l'Amateur Rowing Association qui interdit la pratique aux ouvriers et travailleurs manuels, risquait de ne pas pouvoir retenir

³⁰ La *Revue Olympique* est éditée de janv. 1901 à juillet 1914. Après la Guerre, elle s'intitule *Bulletin officiel du CIO* et paraît de 1926 à 1938.

³¹ A. Wahl, La fondation de la FIFA, *Revue juridique et économique du sport*, 46, 1998, pp. 107-114. A.-M. Waser, «Tennis in France, 1880-1930», *International Journal of the History of Sport*, 2, vol. 13, aug. 1996, pp. 166-176.

³² Il est décidé de ne pas organiser de concours hippique car la Grèce ne développe aucune race de chevaux et ne possède pas d'hippodrome.

³³ *Les Jeux Olympiques de 1896 Athènes - rapport officiel*, par le baron de Coubertin, Timoléon Philémon, N.G. Politis et Charalambos Anninos, Athènes, Charles Beck, éd., Paris, H. Le Soudier, 1896. Voir notamment l'introduction par Timoléon J. Philémon, pp. 11-22.

³⁴ Congrès international athlétique de Paris tenu du 16 au 24 juin 1894 au palais de la Sorbonne. Archives du CIO.

l'aviron dans le programme des Jeux ou d'interdire aux meilleurs athlètes du moment de concourir.

Coubertin n'ignore pas que les sports ont des histoires très différentes et qu'un consensus sur une définition relève de l'impossible. La formule qu'il propose au congrès montre qu'il compte sur le temps pour enrayer les pratiques professionnelles : *«Le congrès estime que la tendance de tous les sports doit être vers l'amateurisme pur et qu'il n'y a aucun motif permanent et durable dans aucun sport pour légitimer des prix en espèces. Mais le congrès considère qu'en ce qui concerne les courses de chevaux, le tir et le yachting, la définition générale de l'amateur ne leur est momentanément pas applicable».*

Il faut attendre l'organisation des Jeux de Saint-Louis en 1904 pour voir la mise en place d'un dispositif un peu plus instrumenté d'élaboration de règles communes. C'est le début du lancement de plusieurs consultations auprès des organisations sportives internationales. L'idée du CIO est de réunir le plus grand nombre de définitions et d'avis sur la pratique amateur, d'en faire une synthèse sous forme de principes acceptables par le plus grand nombre d'organisations sportives. Ces principes deviendraient les règles communes dont le CIO aurait mission de faire respecter par le simple fait qu'ils sont appliqués dans un certain nombre de pays.

En prévision du congrès de Bruxelles en 1905, un questionnaire portant sur la définition de l'amateur rédigé en trois langues (anglais, français, allemand) est envoyé à toutes les sociétés connues du CIO. Peu de réponses parviennent aux enquêteurs et la question n'est pas solutionnée lors de ce congrès. Devant la difficulté de constituer une définition acceptable par le plus grand nombre, un grand journal anglais, le *Sporting Live*, a pris l'initiative de cette nouvelle consultation. Le rédacteur en chef fait un travail d'investigation. Il rassemble d'abord les éléments pour une discussion : les règlements en vigueur dans les sociétés les plus en vue, les avis des personnes quali-

fiées. Plus de 150 pièces sont versées au débat et publiées dans une suite de 40 numéros (15 octobre 1908 au 20 mai 1909³⁵). Ce volumineux document permet d'établir que les représentants des organisations sportives consultées souhaitent une définition de l'amateur qui soit uniforme pour tous les sports, mais qu'ils sont sceptiques sur les chances de solutions.

Après les Jeux de Londres en 1908, une commission est nommée à Berlin en 1909 pour étudier à nouveau la question de l'amateurisme. Elle se compose du professeur Sloane (USA), Jules de Musza (Europe centrale) et Théodore Cook (membre du British Olympic Council). Elle décide de lancer une nouvelle enquête par questionnaire adressée aux fédérations et sociétés sportives des différents pays participant aux Jeux. Cinq questions sont posées :

- Etes-vous d'avis qu'on ne doit pas pouvoir être professionnel dans un sport et amateur dans un autre ?
- Etes-vous d'avis qu'un professeur peut au contraire être amateur dans les sports qu'il n'enseigne pas ?
- Etes-vous d'avis que l'amateur devenu professionnel ne doit pas pouvoir recouvrer sa qualité d'amateur? Admettez-vous des exceptions à cette règle ? Lesquelles ?
- Admettez-vous le remboursement aux amateurs des frais de transport et des frais d'hôtel ? Jusqu'à quelle limite ?
- Admettez-vous qu'on puisse perdre la qualité d'amateur par le seul fait de concourir contre un professionnel ?

Les réponses sont exposées dans un rapport rédigé par Théodore Cook, qui fait état de divergences telles qu'il *«semble impossible que toutes les associations se mettent d'accord pour accepter une seule formule*

³⁵ Articles du *Sporting Live* dans le dossier «amateurisme», archives du CIO.

simple qui définirait la qualité d'amateur. (...).

L'application d'une définition uniforme à tous les sports conduirait donc à la ruine des pratiques de loisir de la noblesse et de la bourgeoisie qui se caractérisent par une multitude de codes et d'usages.

Devant l'impossibilité d'établir une définition universelle de la catégorie de l'amateur chargée de garantir l'égalité des chances dans l'épreuve sportive, les conclusions du rapport Cook visent à imposer une définition concernant la qualification des athlètes aux Jeux. C'est aux fédérations de garantir la qualité d'amateur et il appartient au CIO de susciter une unité dans les idéaux sportifs. Par l'introduction de la notion de «qualification», le comité laisse aux fédérations internationales le contrôle de la définition et les dote ainsi d'un pouvoir de sanction qu'elles n'avaient pas jusque là.

Après 1920, les questionnaires se rallongent, les définitions se complexifient avec des revendications de plus en plus fortes de la part des fédérations les plus puissantes qui demandent l'acceptation du manque à gagner pour la qualification aux Jeux. Les crises se multiplient et se traduisent par des menaces de boycott des Jeux d'Amsterdam de la part de la FIFA et par le retrait de la fédération internationale de tennis des Jeux. C'est dans ce climat de tension que se crée un contre-pouvoir avec la constitution du Bureau permanent des fédérations internationales en 1921 qui revendique, comme on le verra ci-dessous, une représentation au niveau du CIO.

La question de l'amateur se complexifie par celle du manque à gagner que revendiquent très fortement les athlètes, les clubs et les représentants des fédérations. Loin de chez eux et pour une durée assez longue, quelques semaines, les pères de famille souhaitent ne pas perdre leurs revenus habituels pendant qu'ils représentent leur pays à l'étranger. Afin de permettre la pratique de ceux qui ne disposent pas de fortune personnelle (jeunes, employés, ouvriers), Coubertin qui n'était pas opposé au manque à gagner et

aux remboursements de frais revendiqués par certaines fédérations internationales, la FBFA notamment, tente de faire passer une mesure qui, avec le temps, pourrait régler cette question qui monopolise les débats : le serment. Malgré les nombreuses critiques, Coubertin parvient à faire instituer le serment par le congrès olympique technique de Prague en 1925. D consiste en une déclaration sur l'honneur nécessaire pour la qualification aux Jeux olympiques. La formule proposée est : «Je soussigné déclare sur l'honneur être amateur conformément aux règles olympiques de l'amateurisme». Aucun autre moyen de contrôle en dehors de ceux prévus par les règles générales n'est préconisé. Pourtant, dans les comptes rendus des débats, la notion de serment n'a de loin pas fait l'unanimité. De nombreux congréganistes ont souligné que le serment n'était pas une garantie suffisante.

Au congrès olympique de Prague, après une longue discussion, il est décidé l'interdiction du paiement du manque à gagner et la limitation des remboursements de frais alors que la FIFA, dans son congrès, adopte une règle autorisant le paiement du manque à gagner, qui provoque d'ailleurs la démission des quatre fédérations britanniques. Une convention temporaire est conclue avec le CIO afin que le football puisse tout de même être maintenu aux JO de 1928. C'est le début d'une série de compromis explicites ou implicites que les FI et le CIO acceptent, tant leurs intérêts particuliers sont liés au développement du sport international.

TRANSFORMATION DU CIO: UN ORGANISME DE GESTION DES PARTICULARISMES

La conjoncture sociale et politique de l'Entre-deux-guerres, les tensions entre les pays belligérants, sont propices au développement du nationalisme³⁶. Le sport de compétition et les tournois internationaux sont l'occasion d'une exhibition de la puissance

³⁶ E. Hobsbawm, *Nations et nationalisme depuis 1780, 1990*, pp. 182-186 ; - *L'âge des extrêmes. Histoire du court XX^e siècle*, Ed. Complexe, Le Monde diplomatique, 1994.

nationale³⁷. Certains gouvernements délivrent des aides pour préparer les athlètes à ces rencontres. En France, c'est le ministère des Affaires étrangères qui est en charge de cette nouvelle forme de représentation nationale. Les athlètes qui ont des obligations de résultats sont, très souvent, largement soutenus par leurs clubs et leur fédération.

Coubertin cherche à maintenir l'indépendance la plus grande possible de son mouvement tant il appréhende les nouvelles forces émergentes (socialiste ou démocratique, pacifiste ou féministe) qui se servent du sport pour se développer. Pris en tenaille entre les revendications des fédérations sportives internationales et les aspirations des fédérations «démocratiques» qui lancent des concours parallèles, le mouvement olympique est menacé d'implosion.

L'accès relativement aisé du football aux classes moyennes et aux ouvriers favorise le développement des clubs britanniques, français, italiens et la mise en place de championnats nationaux et de compétitions internationales (Coups du Monde, Tour de France, etc.)³⁸. La difficulté de l'homogénéisation des règles, on l'a vu, met en évidence la nécessité d'une organisation reconnue et dotée d'un pouvoir fort, au niveau d'une nation et au niveau international. La mise en place de ces instances se heurte à la définition de la catégorie du joueur amateur qui divise profondément le milieu sportif et qui est largement entretenue par la croissance des enjeux liés à la production et à la reconnaissance de hiérarchies dans le sport international. Le développement de la commercialisation du spectacle sportif accentue les oppositions entre les défenseurs du sport désintéressé et ceux qui cherchent à en tirer des profits commerciaux.

Dans les années 1920, la popularité des Jeux est telle que de nombreuses fédérations spor-

tives demandent que leur sport soit au programme olympique. Les fédérations olympiques revendiquent l'inscription d'épreuves supplémentaires, notamment d'épreuves féminines, afin d'accroître leur visibilité. Elles se servent des Jeux olympiques comme d'un instrument de promotion.

Après les Jeux de Londres en 1908, alors que les comités nationaux se structurent et les fédérations internationales se développent, le CIO redéfinit les rapports entre les différentes instances du sport international. Avant 1912, les comités d'organisation des JO avaient le pouvoir de décision sur le programme des compétitions et sur les conditions générales de participation. Le congrès de 1913 établit un règlement uniforme mettant ainsi fin à des avantages dont le pays organisateur pouvait s'octroyer et qui étaient sources de conflits entre les représentants des délégations étrangères. Le programme des Jeux est désormais établi par le CIO. Le congrès de 1914 donne davantage de pouvoir aux CNO et aux FI. En effet, il établit que, 1- seuls les sportifs répondant aux critères d'amateurisme de leur FI sont admis aux JO ; 2- les CNO se portent désormais garants de la qualité d'amateurs des compétiteurs ; 3- l'inscription des participants aux JO est de la compétence exclusive des CNO ; 4- le jury d'appel est assuré par les FI respectives alors que l'arbitrage est l'affaire des pays organisateurs. Les années 1921 et 1925 sont marquées par la délégation des aspects techniques, d'abord partielle, puis totale, aux FSI de la part du CIO.

Le sport devient une affaire d'Etat

Dès 1920, le gouvernement français crée un Service de l'éducation physique et du sport rattaché au ministère de l'Instruction publique³⁹ qui «répond au désir de promouvoir le sport de haut niveau afin de restaurer l'image de la France dans le monde»⁴⁰.

³⁷ L. Arnaud, P. Arnaud, «Les premiers boycottages de l'histoire du sport», *Revue juridique et économique du sport*, 44, pp. 99-109.

³⁸ «Football et sociétés», *Sociétés et Représentations*, 7, déc. 1998, G. Vigarello, «Le Tour de France», in *Lieux de mémoire*, III ; Les France, 2, Traditions, Paris, Gallimard, 1992, pp. 884-925.

³⁹ Décret du 20 janvier 1920.

⁴⁰ p. Arnaud, A. Wahl, *Sports et relations internationales*, Centre de recherche histoire et civilisation, Université de Metz, 1993 ; P. Arnaud, J. Riordaa, *Sport et relations internationales (1900-1941)*, Paris, l'Harmattan, 1998, pp. 280-286.

«Assurer le prestige de la France devient alors un objectif prioritaire et le sport peut y contribuer, d'où l'idée que c'est : Au ministère des Affaires étrangères qu'incombe la charge et la responsabilité des relations extérieures de la France et que, par conséquent, aucune action politique, économique ou intellectuelle ne peut être ni provoquée, ni poursuivie à l'étranger sans l'intervention de ce ministère et en dehors du contrôle de nos agents diplomatiques (...)»⁴¹.

Une section de tourisme et de sport est créée afin de véhiculer une bonne image de la France et d'attirer les étrangers et leurs devises. En 1920, elle est attachée au Service des œuvres françaises à l'étranger (SOFE) qui a pour mission de réorganiser la propagande française en direction de l'étranger et témoigne de l'intérêt croissant du sport chez les hommes politiques. En effet, au moment où la délégation française part aux Jeux d'Anvers en 1920, Gaston Vidal, directeur du Service de l'éducation physique confirme que *«nos champions d'athlétisme donneront le meilleur d'eux-mêmes pour doter la France sportive d'un prestige aussi grand que celui de la France intellectuelle et artistique (...) le sport n'est plus en effet, une simple affaire de particuliers, une modeste initiative privée : le sport est devenu une affaire d'Etat : il a un caractère officiel»*⁴². L'Etat offre un crédit de 200 000 F pris sur le budget du ministère des Affaires étrangères et réparti sur les différentes fédérations pour que la France soit dignement représentée à Anvers. Selon Gaston Vidal, la France est le seul Etat au monde à aider ses athlètes pour qu'ils figurent dans les grandes compétitions internationales⁴³.

Comme le note Fabrice Auger, les épreuves sportives se déroulent dans un climat de violence et, entre 1928 et 1936, les incidents olympiques se multiplient : des bagarres générales éclatent, des spectateurs chauvins

⁴¹ Rapport à la Chambre des députés du budget du ministère des Affaires étrangères, exercice 1920, JORF, n°820 du 28 avril 1920, cité par P. Arnaud, J. Riordan, *op. cit.*, p.281.

⁴² *Le Miroir des sports*, 29 juillet 1920, cité par P. Arnaud, J. Riordan., *op. cit.*, p.282.

⁴³ P. Arnaud, J. Riordan, *op. cit.* p. 282.

empêchent le passage de concurrents, etc. Ils sont la conséquence des appétits de victoires des grandes puissances et d'une animosité persistante entre anciens belligérants⁴⁴. Les excès de patriotisme sont dénoncés, mais le favoritisme, la triche et la non impartialité des juges sont monnaie courante. La victoire sportive est perçue comme l'expression d'une supériorité nationale. La publication des résultats des Jeux, sous forme de tableau d'honneur mentionnant les noms, par ordre alphabétique, des six meilleurs athlètes, est désuète. La presse édite les noms et les nationalités des vainqueurs de chaque épreuve et établit des classements par pays, contribuant ainsi à faire de la compétition sportive une compétition entre les nations.

Pierre de Coubertin dénonce ces pratiques ainsi que celles des gouvernements qui accordent des sommes considérables en vue de l'entraînement et de la compétitivité de leurs concurrents favorisant ainsi le nationalisme⁴⁵. A partir des Jeux d'Amsterdam, le sport devient une question de spécialistes en raison des nouvelles orientations prises par les fédérations les plus puissantes qui développent des sections professionnelles importantes comme la fédération de football, de tennis, de boxe, de cyclisme et de tir. La commission exécutive du CIO, qui bénéficie, dès le début des années 1920, d'une certaine assise et qui peut désormais envisager la pérennité du mouvement olympique, prononce l'exclusion des sports ne pouvant ni garantir la qualité d'amateur de leurs concurrents, ni engager les meilleurs joueurs du moment. C'est ainsi que le CIO prend la décision impopulaire de rayer le tennis, puis le football du programme olympique.

Le projet de rattachement à la Société des Nations

Profitant de ce climat de crise du sport international, Gaston Vidal, soutenu par des dirigeants sportifs ralliés à la mouvance radical socialiste, tente de déstabiliser le Comité international olympique :

⁴⁴ F. Auger, *op. cit.* p. 273.

⁴⁵ Procès verbal de la session de Prague, 27 mai 1925. Archives du CIO.

Le projet de Vidal est d'édifier un organisme souverain à Genève, rassemblant des délégations désignées par les Etats eux-mêmes, encore exclues du CIO, en présence de représentants des FSI. D envisage la création d'un Bureau international d'éducation physique et de sport qui serait une institution de rapprochement entre les peuples pouvant assurer la paix dans le monde. Cette proposition, présentée pour garantir des fins pacifiques, a aussi pour objectif principal de déposséder le CIO de son objet. Vidal critique le caractère peu démocratique du CIO. Ses positions sont largement reprises dans la presse française, dans L'Auto notamment. Au nom du gouvernement français, Vidal propose à la Société des Nations (SDN), nouvellement créée, d'absorber le mouvement sportif international. Entre 1922 et 1925 plusieurs tentatives de rapprochement échouent⁴⁶.

A la fin de l'année 1926, la SDN se penche sur les questions d'éducation physique et sportive. Par l'intermédiaire de Frantz Reichel, les autorités françaises s'adressent au Bureau International du Travail (BIT) pour étudier les possibilités d'incorporation des institutions sportives à l'organisation internationale nouvellement fondée. Ces initiatives sont soutenues par les gouvernements tchécoslovaque, japonais et américain, mais n'ont pas d'effet immédiat. Frantz Reichel, secrétaire général du COF, préoccupé par l'accessibilité du sport à tous les niveaux de la société, propose d'utiliser les structures sportives existantes. La rencontre entre Fernand Maurette (BIT) et Frantz Reichel au COF, à Paris en 1927, vise à étudier la faisabilité d'une structure pour l'organisation des loisirs des travailleurs. Coubertin s'oppose fermement à ce projet car il voulait éviter de complexifier l'organisation olympique en mélangeant les sports des bourgeois avec les loisirs des ouvriers. L'administration du sport international par la SDN ou le BIT inquiète le CIO. La plupart des délégués du CIO s'opposent fer-

mement à la tutelle de la SDN perçue comme trop démocratique⁴⁷.

Les objectifs de Vidal sont plus politiques. La question de la diffusion du sport est utilisée comme prétexte afin d'entamer une réforme radicale de l'administration du sport international et de ses structures. Comme le montre Fabrice Auger, Pierre de Coubertin et Henri de Baillet-Latour entretiennent, très habilement, des relations cordiales avec la SDN en dépit de divergences importantes (sport aux colonies), en cherchant à mettre en place une institution dont l'objet serait la promotion de la pédagogie par le sport. Ils utilisent également le succès des JO d'Anvers et de Paris qui conforte le pouvoir du CIO les autorisant désormais à proclamer des formules tendant vers l'universalité «ail sports for ail ou ail sports, ail nations».

La question de la tutelle du mouvement sportif international est occultée par la crise économique des années 30 qui débute en 1929 aux Etats Unis et qui touche l'Europe à partir de 1931. Le chômage, la paupérisation des colonies et les protestations nationales préoccupent davantage les gouvernements que les affaires du sport et de l'éducation physique. A partir de septembre 1931, la SDN est mise à rude épreuve. La tutelle du sport international est loin d'être une priorité pour la SDN.

Revendications des FSI les plus puissantes : compromis et arrangements

Le succès des compétitions internationales encourage le développement de la professionnalisation des athlètes. Les records du monde se multiplient et impliquent des charges d'entraînement importantes. Des mercenaires du sport apparaissent dans toute l'Europe, sur les rings, les vélodromes et dans les stades. En 1920, l'amateurisme marron est une réalité difficile à cacher. Il semble illusoire de le combattre tant les clubs, les fédérations et les représentants de l'Etat pratiquent le double discours.

⁴⁶ Cf. F.Auger, «Une histoire politique du mouvement olympique : l'exemple de l'entre-deux-guerres». Thèse d'histoire, Nanterre et P. Cholley, Pierre de Coubertin. La deuxième croisade, Lausanne, CIO, 1996.

⁴⁷ Archives du BIT à Genève : N14/1/0.7 ; N12/1/59/1 ; N14/1/22/2.

A partir des années 1920, certaines fédérations internationales expriment leurs désaccords avec les décisions prises par le CIO dont elles critiquent le fonctionnement antidémocratique. Elles réclament des représentants au sein de l'instance de décision du CIO et souhaitent prendre part aux décisions concernant l'organisation du sport international et la production de règles. Certaines fédérations suffisamment puissantes, qui ont très souvent mis en place leurs propres championnats du monde, font monter la pression afin de faire admettre des principes plus souples au niveau de l'amateurisme en menaçant de boycotter les Jeux olympiques.

Au début des années 1920, Pierre de Coubertin envisage une rupture des relations avec les fédérations internationales car l'acceptation de leurs revendications conduit à renoncer aux principes énoncés dans la charte. Mais il n'est pas suivi par les membres de la commission exécutive qui jugent, au contraire, que la collaboration entre les FI et le CIO est nécessaire puisque les actions des unes renforcent celles des autres. Même si leurs objectifs ne se confondent pas, des compromis sont trouvés afin que les Jeux aient lieu. La difficulté de la mise en place du bureau permanent des FI est révélatrice de la double contrainte dans laquelle évoluent les fédérations : elles souhaitent à la fois faire profiter leur sport de la popularité des Jeux et imposer plus de libéralisme dans les règles concernant l'amateurisme.

Fabrice Auger indique que vers la fin 1920, le ministre des Affaires étrangères informe la Section de propagande de tourisme et des sports du gouvernement que les fédérations internationales «*se proposent de détrôner Coubertin dans une guerre plus ou moins déclarée*». La revendication des FI est d'avoir une organisation plus démocratique et non un «*sénat olympique*» sous le contrôle quasi exclusif de Coubertin. D'autres points de divergence sont annoncés. Les fédérations qui autorisent la participation des femmes souhaitent qu'elles soient également présentes aux Jeux. Les FI demandent que leur définition de l'amateurisme soit celle qui définisse les conditions de participation des athlètes aux JO. Les présidents des fédérations inter-

nationales sont, pour la plupart, des hommes dotés de nombreuses ressources (réseau de relations important avec des hommes politiques, élus de circonscription, capitaines de l'industrie, etc.) : leur opposition pèse et est prise au sérieux. Le gouvernement français prend position et demande «*qu'un accord s'établisse entre l'absolu et aristocratique Comité [olympique] et les fédérations internationales de tendance plutôt démocratique, et qu'une sorte de constitution sanctionne cet accord*»⁴⁸. Mais le gouvernement, qui n'oublie pas les services rendus par Coubertin durant la guerre, ne fait pas obstacle à son entreprise, il souhaite que le CIO développe ses actions en parfait accord avec les fédérations.

La volte-face de l'union des FI

En 1921, après une suite de réunions sollicitées par le CIO, sous l'impulsion de Paul Rousseau, président de l'Union cycliste internationale (UCI), une des fédérations internationales les plus anciennes, la création d'une union des FI, officieusement présentée comme un contre-pouvoir face au CIO, est envisagée. L'Union cycliste internationale prend l'initiative, en mai 1921, lors du congrès olympique de Lausanne, de réunir les FI afin de fonder une Union des FI dont l'autorité aurait concurrencé celle du CIO. Paul Rousseau, Jules Rimet (président de la FIFA) et Frantz Reichel (secrétaire général du COF) sont favorables à l'organisation de cette Union, alors qu'une majorité de petites fédérations propose de former un comité ou bureau de cinq membres.

Lors de la première réunion, il est décidé que ce ne sera pas une Union des FSI, mais simplement un bureau dont l'objet est de recueillir et de communiquer tous les documents et informations intéressant les FI. La proposition de l'UCI de créer une Union des FI est largement rejetée. En effet, un certain nombre de présidents sont réticents à l'idée de créer une fédération de fédérations qui servirait essentiellement les intérêts des FI

⁴⁸ Note du ministre des Affaires étrangères à Albert Milhaud, décembre 1920, carton 85, MAE Nantes', cité par F. Auger, pp. 128-129.

les plus puissantes. Celles qui n'ont pas les moyens de mettre en place un championnat du monde souhaitent ne pas se couper des promoteurs des Jeux olympiques. Ces derniers sont utilisés par les dirigeants sportifs pour rassembler et faire de l'unité dans leur propre discipline très souvent tiraillée entre plusieurs camps.

Lors du congrès olympique de Prague en 1925, les FI demandent à l'unanimité (moins une voix) qu'un représentant par FI soit nommé au sein du CIO. Elles revendiquent d'être dans l'instance de décision du CIO et ne veulent pas seulement être consultées. Cette opposition est menée par Vidal qui veut faire échec au CIO. Il obtient un accord de principe de certains présidents de fédération pour le boycott des Jeux d'Amsterdam au cas où le CIO n'admettrait pas les vues des FI. La tendance du CIO à réduire autoritairement le programme olympique, et donc à interdire la participation de certaines disciplines sportives aux Jeux, était une raison supplémentaire à cette Union des FI d'exister.

A Prague, Pierre de Coubertin met en garde contre les effets des enjeux financiers, alors que Gaston Vidal, porte parole des FI, défend le spectacle qui permet de collecter des taxes en vue de la construction de stades : seul moyen selon lui de promouvoir une véritable politique de l'éducation physique. Les propositions émises par certaines fédérations sont discutées : la Fédération internationale de lawn-tennis demande que le CIO soit composé de personnes nommées par les CNO et les FI. L'UCI demande que le statut de l'amateur soit établi par les FI.

Respectant les consignes de Coubertin qui pensait que le temps jouerait en sa faveur puisque les FI n'apparaissaient pas comme un front uni, les membres du CIO se contentent d'enregistrer les velléités des représentants des FI sans apporter de réponse. Le CIO annonce qu'il souhaite étudier ces questions afin de soumettre, lors du prochain congrès, des propositions : *«rien ne sera né-*

*gligé d'ici Lisbonne pour concilier les deux points de vue»*⁴⁹.

Lors de la session de Lisbonne en 1926, les FI demandent l'entrée en vigueur des vœux de Prague ainsi que la participation aux débats sur les questions pédagogiques. Les délégués du CIO expriment le regret du comité de ne pouvoir retenir le vœu exprimé à Prague. A l'issue de la session de Lisbonne en mai 1926, Baillet-Latour, le nouveau président du CIO, adresse une lettre à l'ensemble des présidents des FI afin d'expliquer le refus du CIO de toute forme d'élection représentative. Il argumente en montrant que le succès du CIO est dû à son autonomie par rapport aux pouvoirs politiques et sportifs. Il rappelle qu'il n'y a pas de représentants aux CIO, les membres ne représentent pas leur pays : ils prennent l'engagement formel de n'accepter de leur pays aucun mandat : ils doivent se considérer comme ambassadeurs du CIO auprès de leurs compatriotes. Si des membres des FI étaient élus, ils ne devraient alors prendre aucun mandat de leur fédération⁵⁰.

Les représentants du bureau permanent des FI, Vidal et Rousseau, qui ont annoncé leur intention de boycotter les JO d'Amsterdam de 1928 se retrouvent coupés de leur base. On assiste à une volte-face des représentants des FI les plus puissantes (football notamment).

Le modus vivendi entre les FI et le CIO : vers un partage des bénéfices symboliques

Jules Rimet, président de la FIFA, est missionné par sa base pour tempérer. En effet, de nombreuses fédérations nationales souhaitent ne pas boycotter les Jeux de 1928. L'intérêt de ces dernières est d'obtenir les meilleures conditions de participation des équipes ou athlètes aux compétitions internationales. Elles n'ont pas été, dans l'ensemble, favorables à un boycott des Jeux d'Amsterdam, mais souhaitent faire adopter

⁴⁹ Procès verbal de la réunion de la CE du CIO à Paris les 3-6 nov. 1925, archives du CIO.

⁵⁰ Congrès de Prague, 1925 et *Bulletin officiel du CIO*, 3, 1926. Archives CIO

dans le règlement général des dispositions qui leur sont favorables. C'est le cas de Jules Rimet qui est contraint par les fédérations nationales (menaces de démission de certaines fédérations) de présenter au CIO les décisions prises à Rome lors du congrès de la FIFA sur le manque à gagner. Cette décision place la commission exécutive du CIO dans l'obligation d'accepter le remboursement du manque à gagner si elle veut que le football soit représenté aux Jeux d'Amsterdam. En août 1927, la commission exécutive du CIO fait un communiqué après une rencontre entre la FIFA et le CIO :

«Uniquement préoccupé de l'intérêt mondial des JO, considérant que le football est l'un des sports les plus universellement répandus ; considérant que la question de l'amateurisme sera remise à l'ordre du jour du prochain congrès olympique, la CE du CIO réunie à Paris enregistre, en ce qui concerne le manque à gagner, la déclaration de principe de la FIFA votée à Rome et qui correspond à celle du congrès international olympique de Prague ; dans un but de conciliation, elle accepterait une suggestion qui lui serait faite par la FIFA d'autoriser le football à participer aux JO aux conditions suivantes : 'Les indemnités prévues par les règles édictées par le Comité exécutif de la FIFA seront versées entre les mains des employeurs, les athlètes ne touchant directement aucune compensation pour salaire perdu. (...) Il est décidé que tous les cas litigieux sur le règlement du manque à gagner seront jugés par la FIFA '»⁵¹.

Il y aura donc du football aux JO de 1928. Le CIO renonce à sanctionner le manque à gagner accordé aux joueurs de football. Cette décision contribue bien évidemment à la division des fédérations internationales qui n'obtiennent pas les mêmes avantages de la part du CIO. Cette réunion marque la limite de cette union des fédérations internationales représentées par des personnes qui ont reçu des mandats de leurs fédérations nationales.

Seule la Fédération internationale de lawn-tennis (FILT), qui organise depuis 1900 la Coupe Davis, décide d'interdire la participation de ces joueurs aux Jeux d'Amsterdam car «*la compétition olympique vient inutilement surcharger un programme déjà fort important*». A la suite d'un rapport de la FILT présenté à la commission exécutive du CIO, cette dernière décide de «*recommander au CIO que dans le programme des JO ne soit plus compris les sports où l'on n'ait pas la certitude de pouvoir compter sur la participation des meilleurs athlètes du monde*»⁵².

Après Lisbonne, le bureau permanent des fédérations internationales ouvre un congrès dont le but est d'établir ses droits au sein du mouvement. L'élection d'un nouveau président conciliateur, le colonel Peter Scharroo, membre du bureau directeur de la Fédération internationale d'athlétisme amateur (l'IAAF), délégué du CIO pour la Hollande depuis 1924, vice président du Comité d'organisation des JO d'Amsterdam est révélateur de la volonté du bureau des FI de composer avec le CIO plutôt que de s'y opposer. Scharroo ne cherche pas à faire en sorte que les FI s'introduisent dans le CIO puisqu'une quinzaine de membres ne peuvent s'opposer à une soixantaine de membres d'une quarantaine de pays. Elles seraient constamment en minorité. Le CIO conserve la totalité de ses privilèges, mais s'ouvre aux compromis. Le CIO accepte la participation des femmes, en nombre restreint certes, aux épreuves d'athlétisme. H abandonne, en 1921, aux CNO et aux FI une partie de son pouvoir dans l'organisation technique des Jeux : ce sont les fédérations qui précisent les règles, contrôlent les installations, désignent les jurys de terrain et d'appel, reçoivent et statuent sur les réclamations, décident du nombre d'épreuves, décident du nombre d'engagement, etc. En 1925, le CIO cède toutes les questions techniques aux FI.

La reconnaissance des titres sportifs comme valeur universelle fait du sport une entre-

⁵¹ Archives du CIO.

⁵² Procès verbal de la Commission exécutive du CIO à la Haye le 31 juillet 1926, in *Bulletin officiel du CIO*, 4, oct. 1926.

prise de fabrication de titres illimités, dont politiques, industriels et presse tirent partie. Un des effets est le renversement progressif du rôle des mandataires des instances internationales du sport et en particulier du CIO : ce ne sont plus les institutions faïtières qui envoient des représentants dans les pays membres, mais les pays membres qui demandent à ce que leurs intérêts soient représentés dans les comités directeurs. Ce renversement conduit à la démission de Coubertin du CIO en 1925, au gigantisme des Jeux olympiques et à l'expression des nationalismes. Les représentants des fédérations internationales et des comités olympiques se

servent dès lors du CIO et des Jeux olympiques pour promouvoir leurs causes, leurs sports ou leur pays au devant de la scène internationale.

La perte d'autonomie du pouvoir sportif consécutive à l'interpénétration des pouvoirs économiques, politiques et médiatiques dans le sport a permis la reconnaissance du mouvement sportif comme «banque centrale» de capital symbolique par les autres formes de pouvoir. Cette reconnaissance laisse entrevoir la permanence de la plupart des fédérations désormais dotées d'un monopole partagé.